

Commune de Chanay
01420 Chanay
Tél : 04/50/59/50/38

Arrêté n° : 2026-027

ARRETE DU MAIRE
DEBIT DE BOISSONS
CCAS

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3331.1 et L.3334.2,

Vu l'article 18 de la Loi de finances pour 2001 du 30 septembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1974 pris en application de l'article L.333.5 du code de la santé publique,

Vu la demande présentée le 8 juin 2026 par le Président du « CCAS » tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie à l'occasion de concours de pétanque.

A R R E T E

Article 1 : Le « CCAS » est autorisé à ouvrir un débit de boissons des groupes 1 et 3 à l'occasion de concours de pétanque :

Le samedi 18 juillet 2026, de 13h00 à 23h00,

Et

Le samedi 22 août 2026, de 13h00 à 23h00

Au chalet communal

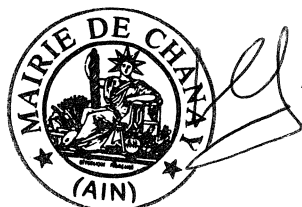
Article 2 : Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Culoz-Béon,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale Terre Valserhône,
- Le CCAS.

Fait à Chanay, le 8 juin 2026.

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT,



➤ Arrêté publié sur le site internet de la commune le 9 juin 2026.